

# **INFOTEL**

Société Anonyme

36 Avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 BAGNOLET

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019  
Résolutions 17 et 19

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, rue d'Astorg  
75008 - Paris

Constantin Associés  
*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu limited*  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La Défense Cedex

# INFOTEL

Société Anonyme

36 Avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 BAGNOLET

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019  
Résolutions 17 et 19

---

A l'Assemblée générale de la société INFOTEL

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital pourra donner lieu à :

- l'émission d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières d'un montant nominal (hors prime d'émission) maximum de 1.300.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'émission des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créances d'un montant maximum de 117.000.000 euros.

Le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et son décret d'application, et dans la limite du plafond prévu à la résolution n°19 de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2019


Les commissaires aux comptes

Audit Consultants Associés



Sarkis CANLI

Constantin Associés  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*



Mireille BERTHELOT

# **INFOTEL**

Société Anonyme

36 Avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 BAGNOLET

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019  
Résolutions 18 et 19

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, rue d'Astorg  
75008 - Paris

Constantin Associés  
*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu limited*  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La Défense Cedex

# INFOTEL

Société Anonyme

36 Avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 BAGNOLET

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019  
Résolutions 18 et 19

---

A l'Assemblée générale de la société INFOTEL

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et L. 225-35 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital pourra donner lieu à :

- l'émission d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières d'un montant nominal (hors prime d'émission) maximum de 1.300.000 euros, ou sa contre-valeur en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte et que dans le cas où des titres de créance seraient émis, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'émission des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance sur la société donnant accès au capital d'un montant nominal maximum de 117.000.000 euros ou sa contre-valeur en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte.

Le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et son décret d'application, et dans la limite du plafond prévu à la résolution n°19 de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2019


Les commissaires aux comptes

Audit Consultants Associés



Sarkis CANLI

Constantin Associés  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*



Mireille BERTHELOT



# **INFOTEL**

Société Anonyme

36 Avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 BAGNOLET

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019  
Résolution n°20

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, rue d'Astorg  
75008 - Paris

Constantin Associés  
*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu limited*  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La Défense Cedex

# INFOTEL

Société Anonyme

36 Avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 BAGNOLET

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019  
Résolution n 20

---

A l'Assemblée générale de la société INFOTEL

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-148 et L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, dans la limite des mêmes plafonds que ceux prévus dans la 18<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée, d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, , opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital pourra donner lieu à :

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés audit article L. 225-148 ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 10% du capital actuel de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

Le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'apport en nature ou d'offre publique d'échange et décide, en conséquence que les règles de fixation du prix d'émission des actions de la société énoncées à la 18ème résolution ci-dessus ne seront pas applicables.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Audit Consultants Associés



Sarkis CANLI

Constantin Associés  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*



Mireille BERTHELOT

# **INFOTEL**

Société Anonyme

36 Avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 BAGNOLET

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019

Résolution n°21

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29, rue d'Astorg  
75008 - Paris

Constantin Associés  
*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu limited*  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La Défense Cedex

# INFOTEL

Société Anonyme

36 Avenue du Général de Gaulle

Tour Gallieni II

93170 BAGNOLET

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019  
Résolution n 21

---

A l'Assemblée générale de la société INFOTEL

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société au plan d'épargne d'entreprise - P.E.E, pour un montant représentant 3 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Audit Consultants Associés



Sarkis CANLI

Constantin Associés  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited*



Mireille BERTHELOT